



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE LE RHEU

VILLE DE CINTRÉ

**DECISION N° 21/04 PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22
ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES DU 22 JANVIER 2021 AU 10 FEVRIER 2021**

Monsieur le Maire,

- Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 26 mai 2020,

DECIDE

- Article 1 :** Le 25 janvier décide de commander du vin auprès de L'ART DU VIN pour les colis des aînés pour un montant de 775 € TTC.
- Article 2 :** Le 25 janvier décide de retenir la société PLP pour l'acquisition d'un kit vinyle sous transfert pour l'apposition du nouveau logo sur les véhicules du service technique pour un montant de 462 € TTC.
- Article 3 :** Le 29 janvier décide de demander à l'entreprise NEVEU NETTOYAGE une prestation entretien des locaux de l'école primaire pour la semaine du 1^{er} au 5 février pour un montant de 540 € TTC.
- Article 4 :** Le 5 février décide de signer la convention de partenariat avec l'association L'Etape pour 975 h de travail pour un montant de 10 968,75 € pour l'année 2021.
- Article 5 :** Le 5 février décide de signer la convention de Conseil en Energie Partagé avec l'ALEC du Pays de Rennes pour un montant de 2 331,88 € TTC.
- Article 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune, un extrait en sera affiché à la porte de la mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et au comptable de la collectivité.

Le Maire,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRÉ
Le 10 février 2021

Le Maire de CINTRÉ

Jacques HUBERT

